

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20/02/2018 A 18 H 30

L'an deux mille dix-huit le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Anne-Marie FERREIRINHO, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Sophie SARIAN, Emmanuel GAUVIN, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Marc BELLENGER ; Coralie DEROCHE et Marc SOUDY à partir du DOB, Nathalie BERNIOT jusqu'au rendu-compte du marché AP/01-2018 portant sur les fournitures administratives.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Laetitia PREVOST, Laurent GOSCINSKI, Olivier GALOPIN, Anne MICHALEUVIEZ, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.
Nathalie BERNIOT à partir du thème « la petite enfance ».

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Laetitia PREVOST, Laurent GOSCINSKI, Anne MICHALEUVIEZ, Pascal GOUDY.
Nathalie BERNIOT à partir du thème « la petite enfance ».

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GEORGES à Gérard SANTOSUOSSO,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne MICHALEUVIEZ à Marc BELLENGER,
Nathalie BERNIOT à Stéphanie DEDION à partir du thème « la petite enfance ».

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

POINTS INFORMATIFS

Point d'avancement du PLUi

POINTS DÉLIBÉRATIFS & RENDUS-COMPTE

VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES FINANCES
Le Maire

Points délibératifs

- 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2018**
- 2. Approbation de la convention avec Bourges Plus concernant les prestations commandées par la Ville à l'Observatoire Fiscal Mutualisé (OFM)**

THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE
Didier GEORGES, Adjoint délégué

Rendu-compte

- 1. De la liste des marchés conclus en 2017**
- 2. Du marché AP/01-2018 portant sur les fournitures administratives**

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME LA PETITE ENFANCE
Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Point délibératif

Demande de subvention à la CAF pour le renouvellement d'un matériel informatique du RAM

THÈME LE SPORT
Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Point délibératif

Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'ES TROUY pour l'achat d'un véhicule

THÈME LES ÉCOLES
Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Rendu-compte

Du Marché AP/02-2018 portant sur les fournitures scolaires

Points délibératifs

- 1. Rythmes scolaires : choix de la nouvelle organisation pour la rentrée 2018/2019**
- 2. Fixation du montant de la participation de la Ville en direction des familles dans le cadre de la classe de neige organisée en 2018 par l'école élémentaire de Trouy Nord**
- 3. RASED 2017**

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

Point délibératif

AGGLOBUS: Approbation de la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus du réseau de transports d'AggloBus ouvrages réalisés sur la commune de Trouy sur le domaine routier départemental

.....

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/01/2018**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 a été approuvé à l'unanimité.

.....

POINTS INFORMATIFS

Point d'avancement du PLUi

Intervention orale Monsieur le Maire et/ou Monsieur Roland GOGUERY

Monsieur le Maire présente ses excuses pour avoir passé ce point en début de séance et invite Monsieur Roland GOGUERY à présenter ce point.

Il indique qu'ils en sont au Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), il précise que des ateliers avec le Cabinet CODRA ont eu lieu le 23/01/18, le 30/01/18 sur l'aménagement des zones commerciales, l'atelier n°3 du 31/01/18 portait sur la démographie, l'habitat et le développement durable et le dernier a eu lieu le 19/02/18 et portait sur l'environnement et le cadre de vie.

Monsieur le Maire explique que l'idée générale c'est que globalement la Commune est maître de ses décisions d'après les plans locaux d'urbanisme déjà mis en place.

Maintenant Bourges Plus est chargé de mettre en place le PLUi et l'application du droit des sols.

Points délibératifs

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

• **Note explicative**

Monsieur le Maire ne rappelle pas tous les éléments législatifs, mais il précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du Budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans des conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la Collectivité concernée. Les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire doivent être également conformes aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée délibérante. L'application au débat d'orientation budgétaire des conditions qui régissent habituellement le déroulement des séances plénières a ainsi d'importantes conséquences en matière d'information préalable des élus.

Extrait du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Trouy adopté le 15/04/2014
Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT : Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus¹, un débat a lieu au Conseil municipal sur :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de Budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de Budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de Budget.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des Conseillers en mairie le vendredi au moins précédant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. Une note explicative de synthèse dans la perspective du débat d'orientation budgétaire doit être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes des communes de 3 500 habitants et plus.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 – article 13 II – a enrichi ce débat sur deux points particuliers : les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et les objectifs d'évolution du besoin de financement annuel, et ce tous Budgets confondus.

Monsieur le Maire précise que le D.O.B ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé).

S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité.

Il est rappelé que le Budget primitif 2018 sera voté le mardi 10 avril 2018.

Le Conseil est invité à prendre connaissance du débat d'orientation budgétaire 2018 **(ANNEXE N°1)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint au Maire délégué aux travaux.

Il souhaite compléter au niveau du paragraphe des dépenses souhaitables, il explique qu'il est prévu le remplacement de matériel pour le service espaces verts, de matériel informatique, les dernières tranches pour les travaux du cimetière, le programme éclairage public pour la dernière tranche, les travaux de sécurisation des écoles suite à la visite du Major ROUX.

Il précise que ceux sont des opérations de finalisation, de suite de travaux, pas de gros chantiers prévus pour le moment que ce soit pour le Château Rozé ou autres, les projets n'étant pas assez « murs ».

Monsieur le Maire rappelle que le Budget ne sera voté qu'au prochain Conseil municipal, l'idée est de présenter ce jour les orientations sachant que d'ici le vote les choses peuvent être affinées ou changées.

Monsieur Franck BRETEAU ajoute que dans le DOB, les demandes de subvention ne sont pas intégrées, si des réponses arrivaient d'ici le 10 avril, cela risquerait de changer le Budget.

Monsieur le Maire explique que cette année, la Commune va piocher un peu dans ses fonds de roulement sachant que celui-ci est tout de même correct.

Monsieur Marc BELLENGER demande à Monsieur le Maire s'il ne serait pas plus judicieux de conserver ces fonds de roulement et d'emprunter pendant que les taux sont encore bas.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité a déjà fait ce choix pour la Résidence séniors afin de pouvoir payer les travaux le temps que les parcelles soient vendues. Une fois tous les travaux soient terminés (rue des Acacias, résidence séniors et jonction avec l'avenue du Cabaret), il y aura un déficit et ce déficit sera transformé en emprunt.

Monsieur le Maire veut s'assurer pouvoir rembourser cet emprunt, les annuités étant déjà importantes (autour de 200 000 €).

Monsieur le Maire explique l'évolution des recettes de la Commune.

Les recettes fiscales vont probablement augmentées. Monsieur le Maire ayant proposé une augmentation des impôts locaux, à savoir + 1.3 % à +1 .6 % d'augmentation ; l'affinage des dépenses et des recettes fait ressortir que + 1 % suffirait, il est possible que ce soit ce chiffre qui soit proposé au vote lors du Conseil municipal du 10 avril pour l'augmentation de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti.

De plus, il ajoute que de façon numérique, le nombre de foyers imposables augmentent presque systématiquement (nombre de construction en hausse, imposition en foncier de celles déjà construites).

Enfin, il explique que le législateur revalorise les bases imposables spontanément de 1 %, théoriquement dans les recettes de fonctionnement, la partie fiscale augmenterait donc pour la Commune d'environ 3 %.

Coté dotations de fonctionnement, Monsieur le Maire pense que la Commune en aura probablement un peu moins parce que l'État les bloque.

Il ajoute que dans les autres recettes il y en a qui sont ponctuelles et qui ne seront plus là l'année prochaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau du personnel, les dépenses sont extrêmement surveillées, les évolutions de carrière sont indiscutables, le régime indemnitaire est bloqué pour la deuxième année consécutive. Les services sont sollicités pour veiller à ce que les dépenses en matière de personnel ne dépassent pas 1,5 %.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland GOGUERY.

Monsieur Roland GOGUERY explique qu'il a lu que le gouvernement avait prévu de compenser intégralement la charge de 1,7 % de la CSG par la réduction de certaines cotisations patronales mais il dit que pour le moment cela reste assez flou.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet c'est encore flou, il précise qu'on aura une meilleure idée en milieu d'année et que cela pourra être adapté au moment du Budget supplémentaire.

Monsieur Roland GOGUERY se réjouit de voir que cette année, il n'est pas prévu d'emprunter, il précise que c'est une pause après 6 années consécutives de recourt à l'emprunt même si celui ci est adossé à des opérations structurantes.

Il ajoute qu'en 2017, il avait annoncé qu'il convenait d'être prudent compte tenu des incertitudes liées aux échéances électorales 2017. Alors que même la nouvelle génération de taxe d'habitation pour 80 % des foyers devrait soulager les charges de nombreux citoyens, cette mesure ne manque pas de susciter du scepticisme dans son application et la pérennité.

En effet, Monsieur Roland GOGUERY dit apprécié de ne pas recourir à l'emprunt cette année car des opérations lourdes attendent la Commune, notamment le projet du Nord et la réhabilitation du Château Rozé.

Monsieur le Maire explique qu'il faut jouer la prudence cette année, pour pouvoir être dans de bonnes conditions si la Commune souhaite emprunter pour ces importants projets.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 25/01/2018 portant sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et rappelant les obligations de transparence des collectivités en matière financière, par le vote du DOB, renforcées par la Loi NOTRe ;

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22/01/2018 ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur de la ville de Trouy adopté par délibération du 15 avril 2014 et actualisé par délibération du 15 septembre 2015 ;

Conformément au règlement intérieur susvisé, le débat d'orientation budgétaire a lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération qui sera enregistrée au procès-verbal de séance ;

Considérant que le DOB constitue une formalité substantielle qui est désormais très encadrée ;

Vu le rapport présenté aux Conseillers municipaux tel qu'annexé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Acte télétransmis en
Préfecture le 22/02/18
Réception le 22/02/18
Publié le 22/02/18

- **INDIQUE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des Budgets primitifs 2018.

2. Approbation de la convention avec Bourges Plus concernant les prestations commandées par la Ville à l'Observatoire Fiscal Mutualisé (OFM)

- **Note explicative**

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Bourges nous a présenté l'Observatoire Fiscal Mutualisé (OFM) et son périmètre d'intervention.

Fin janvier 2017, la ville de Trouy a manifesté son intérêt pour ce service en précisant ses attentes et besoins.

Une rencontre a eu lieu le 17/03/2017 entre les représentants de l'OFM et de la ville de Trouy afin de cibler plus précisément les demandes.

Les appuis techniques ont été définis selon les axes suivants :

1. Disposer d'un état précis des habitations classées en catégorie 6, 7 et 8 (via un diagnostic à réaliser par l'Observatoire Fiscal de Bourges Plus visant à identifier des pistes potentielles d'investigations futures),
2. Permettre au responsable du service financier de notre ville d'acquérir une certaine autonomie dans le décryptage des états fiscaux de TH et TF - 1386 bis TH + 1386 et 1387 TF - (via une formation en mairie de Trouy d'une durée de 2h environ).

A partir de ces demandes et à notre demande, l'OFM a établi un devis (ci-annexé) pour un montant total de 1 652.36 € qui sera compensé par un retour fiscal **(ANNEXE N°2)**

Le devis comprend deux parties :

- 1- La prestation que nous avons demandée : diagnostic/constat et formation ;
- 2- Une prestation sur le terrain : agent recenseur du service mutualisé de Bourges/Bourges Plus.

Le Bureau municipal du 9 janvier 2018 a émis un avis favorable pour lancer le diagnostic, la formation et le contrôle.

Le devis a été en conséquence approuvé le 11/01/2018.

Afin de finaliser ce partenariat, le Conseil municipal est invité à approuver la convention de réalisation de prestations de services par l'OFM de Bourges Plus au bénéfice de la commune de Trouy **(ANNEXE N°2 bis)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GUICHARD.

Monsieur Didier GUICHARD explique qu'il y aura effectivement une équité, mais que malheureusement il ne va pas falloir s'attendre à des miracles. En effet, même si une habitation change de catégorie, cela n'entraîne qu'une incidence minime au niveau financier (quelques €).

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite accompagner ses Communes membres dans la gestion de certains services afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de favoriser une certaine rationalisation des moyens ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a souhaité mettre à la disposition des Communes membres intéressées les services de son Observatoire Fiscal ;

Vu la lettre de Monsieur le Président de Bourges Plus en date du 6 janvier 2017 présentant l'Observatoire Fiscal Mutualisé et son périmètre d'intervention ;

Vu l'intérêt manifesté par la ville de Trouy de bénéficier des prestations de ce service ;

Vu les appuis techniques définis par la ville de Trouy en concertation avec l'Observatoire Fiscal Mutualisé ;

Vu le devis établi le 21/12/2017 par l'OFM et approuvé le 11/01/2018,

Vu l'offre d'appui technique de l'Observatoire Fiscal Mutualisé à hauteur de 1 652.36 € comprenant :

- 1- Les prestations diagnostic/constat et formation.
- 2- Une prestation sur le terrain par un agent recenseur du service de l'OFM.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9 janvier 2018 ;

Vu la convention qui précise la nature des prestations susceptibles d'être réalisées par Bourges Plus au profit de la Commune de Trouy ainsi que les moyens mis en œuvre et les modalités de remboursement des frais exposés pour la réalisation des prestations ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

Acte télétransmis en
Préfecture le 22/02/18
Réception le 22/02/18
Publié le 22/02/18

- **APPROUVE** le contenu de la convention de réalisation de prestations par le service de l'Observatoire Fiscal Mutualisé de la Communauté d'Agglomération de Bourges au bénéfice de la ville de Trouy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses en découlant seront inscrites au Budget primitif 2018 de la commune.

THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE

Didier GEORGES, Adjoint délégué

Rendu-compte

1. De la liste des marchés conclus en 2017

- **Décision municipale**

Monsieur le Maire présente le point.

Conformément à l'article 133 du nouveau Code des Marchés Publics, qui stipule que la personne publique, en l'occurrence le Maire, doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-après, lequel sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la ville de Trouy.

Acte télétransmis en
Préfecture le 22/02/18
Réception le 22/02/18
Publié le 22/02/18

2. Du marché AP/01-2018 portant sur les fournitures administratives

- **Décision municipale**

Vu la délibération du 15/09/2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son adhésion au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;

Vu la demande des services municipaux, sur avis favorable du Maire et du Bureau municipal, de se rattacher au marché passé par Approllys Centr'Achats correspondant à l'accord cadre portant sur « **les fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et consommables de sauvegarde** » ;

Vu la lettre d'Approllys Centr'Achats du 17/01/2018 mettant à notre disposition le marché subséquent susvisé constituant un accord cadre N° 17-023 ;

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 52-2017 du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16 janvier 2018 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision de se rattacher au marché passé par Approllys Centr'Achats portant sur « **les fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde** » référencé AP/01-2018 tel que ci-après décrit :

LOT	TITULAIRE	DUREE D'EXECUTION
N° 1 secteur sud – départements du Cher et de l'Indre FOURNITURES DE BUREAU, ENVELOPPES, AGENDAS, CALENDRIERS, PAPIERS POUR REPROGRAPHIE AU DETAIL, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET DE SAUVEGARDE	SOCIETE LYRECO Rue Alphonse Terroir 59770 Marly réfèrent David RANVIER pour les départements 18 et 36	DU 16 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Acte télétransmis en
Préfecture le 22/02/18
Réception le 22/02/18
Publié le 22/02/18

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME LA PETITE ENFANCE
Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Point délibératif

Demande de subvention à la CAF pour le renouvellement d'un matériel informatique du RAM

- **Note explicative**

Madame Rachel TANNEUR présente le point.

Vers 19h30 et comme annoncé à l'ouverture de la séance, Madame Nathalie BERNIOT quitte l'assemblée, son pouvoir est donné à Madame Stéphanie DEDION.

L'ordinateur actuellement utilisé par Madame Corinne GATIMEL en charge de la gestion administrative du Relais Assistantes Maternelles, date de 2012 et présente des signes de « fatigue » (lenteur).

Au niveau de la comptabilité, cette lenteur est accentuée par le fait que le Centre de Loisirs est relié par liaison VPN au serveur mairie.

Considérant la durée de vie moyenne d'un ordinateur, il nous semble judicieux d'anticiper le remplacement de ce poste ce qui nous permet de présenter une demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocation Familiales du Cher CAF (maximum de 80% du HT).

Pour obtenir une subvention en 2018, celle-ci doit être déposée avant le 28/02/2018.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la nécessité de renouveler le matériel informatique du Relais Assistantes Maternelles lequel date de 2012 et présente des signes de lenteur ;

Considérant que cet achat peut bénéficier d'une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocation Familiales du Cher à raison d'un taux maximum de 80 % du cout HT d'acquisition ;

Considérant que le montant total d'investissement est estimé à 1 605.07 € HT ;

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée à la Petite Enfance propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales du Cher pour un montant de 1 284.00 € (montant maximum pouvant être accordé).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte télétransmis en
Préfecture le 26/02/18
Réception le 26/02/18
Publié le 26/02/18

- **APPROUVE** le remplacement de l'ordinateur du RAM pour les motifs exposés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** en conséquence auprès de la Caisse d'Allocation Familiales du Cher une subvention de 1 284.00 €, représentant 80 % du coût HT de l'acquisition.

Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'ES TROUY pour l'achat d'un véhicule

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

Vu le projet d'acquisition d'un minibus, véhicule neuf VOLKSWAGEN, par l'ES Trouy à hauteur de 31 425 € TTC sur la base du devis **(ANNEXE N°3)** ;

Considérant que cette acquisition bénéficie des financements du Conseil régional et de la Ligue de Football Amateur (LFA) ;

Considérant que la Ville a approuvé sa participation à hauteur de 3 000 €, par délibération du 4/04/2017, sur une partie des crédits restant à financer, afin de finaliser le montage financier de cet équipement ;

Vu le plan de financement prévisionnel pour un coût total de 31 425 € TTC (avec malus écologique de 3 660 € et carte grise) ci-après ;

Considérant que l'ES Trouy ne peut financer intégralement cette plus-value ;

Vu la demande exceptionnelle de l'ES Trouy en date du 1^{er} février sollicitant l'aide de la Ville pour financer le malus écologique ;

Considérant que ledit véhicule encouragera le développement de l'activité et sera un atout pour le club notamment pour le transport des licenciés lors des compétitions de football et réduira les frais de location de véhicules ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 février 2018 pour vous octroyer une subvention complémentaire et ce, à titre exceptionnel, à hauteur de 1 080 € ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver cette proposition et d'attribuer une subvention complémentaire de **1 080 €** ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente proposition ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 080 €** pour compléter son aide au financement de l'achat d'un minibus neuf pour l'ES Trouy ;
- **DIT** que les crédits inhérents à ces subventions seront inscrits au BP 2018, article 6574.

Acte télétransmis en
Préfecture le 26/02/18
Réception le 26/02/18
Publié le 28/02/18

PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITION MINI BUS

INTITULÉ	MONTANT	INTITULÉ	MONTANT	%
Prix total du véhicule	31 425	subvention du Conseil régional	10 906	35%
dont les				
Prestations		subvention LFA	14 547	46%
carte grise				
malus écologique		subvention ville de TROUY	4 080	13%
Forfait livraison		1ère part délibération du 4-04-2017	3 000	
		2ème part présente délibération du 20-02-2018	1 080	
		TOTAL SUBVENTIONS	29 533	94%
		autofinancement ES TROUY	1 892	6%
TOTAL	31 425		31 425	100%

THÈME LES ÉCOLES

Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Marché AP/02-2018 portant sur les fournitures scolaires

- **Décision municipale**

Madame Rachel TANNEUR présente le point

Vu la délibération du 15/09/2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son adhésion au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;

Vu la demande des services municipaux, sur avis favorable du Maire et du Bureau municipal, de se rattacher au marché passé par Approllys Centr'Achats correspond à l'accord cadre portant sur « **les fournitures scolaires (papeterie scolaire, loisirs créatifs)** » ;

Vu la lettre d'Approllys Centr'Achats du 20/12/2017 mettant à notre disposition le marché subséquent susvisé constituant un accord cadre ;

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 52-2017 du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16 janvier 2018 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision de se rattacher au marché passé par Approlys Centr'Achats portant sur « **les fournitures scolaires (papeterie scolaire, loisirs créatifs)** », référencé AP/02-2018 tel que ci-après décrit :

Acte télétransmis en
Préfecture le 26/02/18
Réception le 26/02/18
Publié le 26/02/18

LOTS	TITULAIRES	DUREE D'EXECUTION	DATE DE COMMENCEMENT VILLE DE TROUY
Achat et livraison de fournitures scolaires et de loisirs créatifs Lot n°3 Fournitures scolaires (papeterie scolaire, loisirs créatifs)	MAJUSCULE TECHNI DESSIN 31 avenue du Champ de Mars 45100 ORLEANS téléphone 0238779796 télécopie 0238721246 contact@technidessin.com Réfèrent : Olivier DANIEL Conseiller commercial tél 0666533624 daniel@technidessin.com	1 an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	le 11 juillet 2018 <i>A échéance du marché en vigueur référencé MAPA 07-2014 qui arrivera à échéance le 10/07/2018</i>

Points délibératifs

1. Rythmes scolaires : choix de la nouvelle organisation pour la rentrée 2018/2019

- **Note explicative**

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires rappelle que la commune de TROUY a modifié les horaires des écoles en septembre 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires et ce, en concertation avec les écoles et les parents d'élèves.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet de modifier à nouveau les horaires.

En juin 2017, la municipalité a décidé de ne pas modifier l'organisation des rythmes scolaires pour 2017/2018 pour plusieurs motifs qui ont été, par courrier, exposés aux écoles et aux parents d'élèves, notamment :

- Eviter une décision précipitée ;
- Respecter la concertation de toutes les parties concernées (écoles, parents, services périscolaires) ;
- Maintenir nos contrats et nos équipes d'encadrement et d'animation périscolaire.

De ce fait en décembre 2017, un sondage a été effectué auprès de tous les parents des enfants scolarisés dans nos écoles élémentaires et maternelles.

Suite aux résultats du sondage effectué auprès des familles et des écoles, une nette majorité s'est manifestée pour le retour à 4 jours.

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2018/2019, les étapes suivantes ont été respectées :

1. Propositions du service enfance-scolaire : présentées au Bureau municipal du 9/01/2018 lequel a défini des orientations de travail ;
2. Réunion de la commission enfance-scolaire le 15/01/2018 pour affiner les orientations municipales à partir des propositions du service ;
3. Vote des Conseils d'école : Conseil d'école extraordinaire commun aux 4 écoles le 22/01/2018 ;
4. Communication aux parents du choix des rythmes scolaire 2018/2019 ;
5. Lettre du Maire à l'Inspecteur d'académie avant le 20/02/2018 pour choix des rythmes scolaires 2018/2019 ;
6. Officialisation par délibération du Conseil municipal du 20/02/2018 (délibération qui sera adressée à l'Inspection d'académie) ;
7. En parallèle, des réunions ont été amorcées pour la préparation des plannings d'intervention des agents intervenant dans les écoles et les services périscolaire dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire pour 2018/2019.

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce décret permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu les propositions du service enfance-scolaire ;

Vu les orientations du Bureau municipal du 9 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-scolaire en date du 15 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école extraordinaire des écoles élémentaires et maternelles de TROUY en date du 22 Janvier 2018 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours ;

Le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours ;
- **FIXE** les horaires scolaires pour l'ensemble des écoles de la commune ainsi qu'il suit :

Lundi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Mardi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Jeudi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Vendredi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc SOUDY.

Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué dit que partout il voit écrit « une nette majorité s'est manifestée pour le retour à 4 jours » mais par soucis de transparence, il demande s'il serait possible d'avoir les chiffres exacts. Il est bien conscient qu'au sein du Conseil ou

Acte télétransmis en
Préfecture le 26/02/18
Réception le 26/02/18
Publié le 26/02/18

Bureau municipal ces chiffres sont connus mais lorsqu'il croise des parents il se rend compte que ce n'est pas clair.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un sondage et non pas d'un vote.

Madame Rachel TANNEUR se souvient qu'environ 62 % des résultats du sondage étaient en faveur du retour à la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire invite Madame Rachel TANNEUR à faire passer les informations demandées ultérieurement.

Madame Rachel TANNEUR ajoute qu'il y a eu un vote lors du conseil d'école extraordinaire dont les résultats étaient un peu plus élevés, 69 % des personnes votants se sont prononcées pour le retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, des dispositions en 2014 avaient été prises en matière d'organisation et de personnel pour l'entretien des écoles, pour l'ouverture du Centre de Loisirs, etc... et qu'il convient maintenant de tout recommencer afin de réorganiser les services.

2. Fixation du montant de la participation de la Ville en direction des familles dans le cadre de la classe de neige organisée en 2018 par l'école élémentaire de Trouy Nord

- **Note explicative**

Madame Rachel TANNEUR présente le point.

L'école élémentaire de TROUY Nord organise une classe de neige pour les Cm1 (26 élèves) à Valcoline du 17/03 au 24/03/2018.

Sur avis favorables de la Commission Enfance et du Bureau municipal, la grille de participation de la commune de TROUY est fixée ainsi qu'il suit :

1. Attribution d'une base commune de 31 € pour toutes les enfants (montant identique attribué par le Conseil départemental)
2. Attribution d'une aide supplémentaire sur la base des tranches des quotients du Service Enfance, cette aide supplémentaire **n'est accordée qu'aux ressortissants de TROUY :**

De 0 à 750	+ 30 €
751 à 900	+ 25 €
901 à 1000	+ 20 €
Plus de 1000	+ 0 €

Selon cette distribution, nous arrivons à une aide globale de **856 €**, soit en moyenne 32,92 € par enfant pour l'école élémentaire du Nord.

L'école élémentaire de TROUY Bourg organise également une classe de neige du 1^{er} au 7 avril 2018. Une délibération sera présentée au Conseil municipal d'avril, l'ensemble des éléments pour le calcul des quotients familiaux n'ayant pas encore été transmis par l'école.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire de TROUY Nord au titre de l'année scolaire 2017/2018 pour les élèves de CM1 ;

Vu la participation du Conseil départemental du Cher ;

Vu les propositions du Service municipal Enfance-Scolaire,

Vu les avis favorables de la Commission Enfance-Scolaire et du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Acte télétransmis en
Préfecture le 26/02/18
Réception le 26/02/18
Publié le 26/02/18

- **APPROUVE** la participation de la ville de TROUY au séjour de l'école élémentaire de Trouy Nord pour un montant global de 856 €, distribué d'une part selon un quotient familial et d'autre part sur la base d'une participation fixe de 31 € par enfant pour tous les foyers dans un souci d'équité.
- **DIT** que la présente participation sera inscrite au Budget primitif 2018 et sera versée dès que nécessaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GUICHARD.

Monsieur Didier GUICHARD s'interroge sur les coefficients de la CAF, il ne les comprend pas. Les modes de calcul en fonction de ces barèmes ne sont pas très justes. Il propose que le Conseil revoie ces coefficients qu'ils trouvent ridicules.

Monsieur le Maire explique que ces coefficients sont repris également pour les tarifs du Centre de Loisirs.

Messieurs Marc BELLENGER et Emmanuel GAUVIN sont du même avis que Monsieur Didier GUICHARD.

Monsieur le Maire invite Madame Rachel TANNEUR et Monsieur Didier GUICHARD à travailler sur un autre barème plus intéressant pour les familles.

3. RASED 2017

- **Note explicative**

La commune de TROUY participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés).

Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée ; à savoir 370 € en ce qui concerne notre commune.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la convention qui lie les communes dans le cadre de la mise en place du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés, dont la ville de TROUY, fait partie intégrante ;

Considérant que les bilans financiers de l'année 2016 font apparaître un bilan positif de 2 587.85 € ;

Vu la proposition de maintenir à l'identique le montant de la participation par élève soit à 1.50 € ;

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose d'approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s'évalue donc à :

1,50 € x 370 enfants concernés = 555.00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de la participation au RASED pour l'année scolaire 2016/2017.
- **DIT** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du Budget principal de la Commune 2018, dûment crédité à cet effet.

Acte télétransmis en Préfecture le 26/02/18 Réception le 26/02/18 Publié le 26/02/18
--

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

AGGLOBUS : Approbation de la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus du réseau de transports d'AggloBus ouvrages réalisés sur la commune de Trouy sur le domaine routier départemental

- **Note explicative**

Monsieur Roland GOGUERY, Adjoint au Maire délégué à bourges Plus rappelle que par courrier du 14/11/2017, AggloBus nous a notifié la délibération du Comité syndical relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus du réseau de transports d'AggloBus, ouvrages réalisés sur la commune de Trouy sur le domaine routier départemental ;

Cette convention tripartite (Trouy, AggloBus et Conseil départemental **(ANNEXE N°4)** concerne les arrêts de la commune de Trouy inscrits au SD'AP (Schéma Directeur - Agenda Programmé) et situés sur le domaine routier départemental.

Il y a lieu en conséquence que cette convention soit approuvée par le Conseil municipal en vue de sa signature et de sa mise en œuvre.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le courrier du 14/11/2017 d'AggloBus portant notification de la délibération du 3/10/2017 du Comité syndical relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus du réseau de transports d'AggloBus, ouvrages réalisés sur la commune de Trouy sur le domaine routier départemental ;

Vu la convention tripartite (Trouy, AggloBus et Conseil départemental) concernant les arrêts de la commune de Trouy inscrits au SD'AP (Schéma Directeur - Agenda Programmé) et situés sur le domaine routier départemental ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

Acte télétransmis en
Préfecture le 26/02/18
Réception le 26/02/18
Publié le 26/02/18

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée ;
- et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire revient au point informatif omis en début de séance.

Après un échange entre élus, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h13.